

Les Sites Contaminés par le mercure (Article 12)

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/20

- Le traité impose à la Conférence des parties d'adopter des lignes directrices sur la gestion des sites contaminés. Une directive globale qui tient compte des besoins de la Convention pourrait faciliter la ratification, les AIM (activités initiales sur le mercure) et la priorisation des sites pour une utilisation efficace des ressources.
- Les délégués de l'INC7 pourraient envisager de demander au Secrétariat d'utiliser le document d'orientation détaillé sur les sites contaminés au lien ci-dessous comme base pour préparer le projet de directives sur les sites contaminés pour examen à la prochaine réunion. S'il vous plaît allez à l'intranet sous l'onglet "Autres Soumissions", et voir le document de l'IPEN "*Orientation sur l'identification, la gestion et l'assainissement des sites contaminés au mercure*"

Les délégués de l'INC7 pourraient également envisager d'utiliser le document d'orientation détaillé sur les sites contaminés décrits ci-dessus à titre provisoire et faire rapport au secrétariat de leurs expériences.

EAPO et la santé (Articles 7 and 16)

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/17

- L'INC7 devrait adopter provisoirement le document d'orientation ou le guide sur le Plan d'Action National (PAN) dans l'EAPO avec les ajouts décrits ci-dessous et fixer une date pour l'examen des expériences nationales par rapport au guide.
- Le document d'orientation de l'EAPO sur le PAN devrait inclure la formalisation des travailleurs à travers un cadre juridique et un système d'octroi de licences pour améliorer la santé des mineurs et réduire les dommages à l'environnement.
- Le document d'orientation sur l'EAPO devrait comporter une composante forte et répliquable sur le Plan d'Action Local promouvant une approche collaborative entre les mineurs de l'EAPO et les associations, les autorités locales, et les services de santé locaux avec l'appui des ONG. Le document d'orientation à son état actuel dépend complètement sur une approche au niveau national qui serait beaucoup plus efficace si elle était combinée avec des actions locales organisées.
- Le document d'orientation de l'EAPO sur le PAN doit inclure un cadre pour l'assainissement durable des sites contaminés qui comprend des instruments économiques tels que les mécanismes de recouvrement des coûts à l'endroit des fournisseurs de mercure. Le document d'orientation mentionné ci-dessus pourrait être d'une grande utilité
- Le document d'orientation de l'EAPO sur le PAN devrait également inclure un article sur les opportunités alternatives durables aux moyens de subsistance pour les mineurs étant donné que plusieurs ont besoin d'information sur d'autres options une fois qu'ils prennent conscience des impacts sanitaires de l'EAPO.

Approvisionnement et Commerce de mercure: Formes, identification des stocks, orientation ultérieure (Article 3)

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/3, UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/4, UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/4

- Les parties doivent rendre les formulaires accessibles dans le cadre des efforts déployés en vertu de l'Article 18, y compris les formulaires de consentement à l'importation (formes A et B) et le formulaire qui fournit la certification par une tierce-partie des sources de mercure à être exportés vers un parti (formulaire C).
- Un stock individuel devrait inclure la quantité combinée de mercure et de composés du mercure sous le contrôle d'une entité économique et/ou juridique et toutes ses filiales et sous-traitants.
- Pour identifier les stocks, si les sites ont une identité économique ou juridique séparée, les gouvernements devraient combiner ces stocks individuels sous la catégorie de la "Convention de Minamata" afin d'empêcher les stocks orphelins.

- Les entités qui peuvent stocker ou utiliser le mercure devraient inclure les ateliers de traitement de l'or et autres parties de la chaîne d'approvisionnement de l'EAP0 ainsi que des installations de traitement du sol, de l'eau et autres matériaux des sites contaminés par le mercure.
- Tout le mercure détenu dans les installations militaires devrait être communiqué à l'autorité nationale compétente de la Convention de Minamata et inclus dans les stocks accessibles au public.
- La limitation de l'approvisionnement et commerce de mercure est la clé de la réalisation des objectifs du traité. Le document d'orientation sur l'Article 3 devrait inclure des toutes les informations dont les parties ont besoin pour prendre des décisions lors de l'importation. Cela devrait inclure des informations provenant du registre des dérogations et toute information sur le consentement d'importation identifié dans les rapports nationaux.

Déchets de mercure (Article 11)

UNEP (DTIE)/Hg/INC.7/19

- L'INC7 devrait adopter un document d'orientation pour les valeurs seuils de déchets en favorisant le niveau le plus bas possible et résister à la tentation "d'assainir" les déchets avec les plus faibles standards car ils poseront une menace permanente pour la santé humaine et l'environnement.
- Pour faciliter le règlement et réduire les coûts de l'analyse, il convient de mesurer le mercure total et une concentration totale standard devrait être utilisée.
- Les déchets contenant une concentration de 2 mg/kg ou plus de mercure devraient être définis comme déchets de mercure. Notez que les techniques actuelles pour l'assainissement des sites contaminés peuvent réduire le mercure jusqu'à ce niveau.

Orientation sur les MTD/MPE (Articles 8 and 9)

UNEP (DTIE)/Hg/INC.7/6 Add 1, 2, 3 and 4, UNEP (DTIE)/Hg/INC.7/6 emissions

- L'INC7 devrait adopter provisoirement des directives sur les MTD/MPE avec les ajouts décrites ci-dessous et fixer une date pour l'examen de l'expérience des pays sur l'application de ces directives.
- Les directives sur les MTD/MPE devraient inclure une stratégie de gestion globale des déchets qui fournit des conseils sur la façon d'éviter de créer de nouvelles sources de rejets de mercure. Cette stratégie globale devrait inclure certaines des stratégies actuellement mentionnés seulement dans la section sur l'incinération telle que zéro déchet, minimisation des déchets, gestion des déchets médicaux etc. Cela aiderait à résoudre les problèmes de sources de mercure provenant des déchets de co-combustion dans les cimenteries, les centrales électriques et les usines métallurgiques.
- Les directives sur la centrale électrique au charbon devraient inclure une section décrivant les énergies renouvelables comme l'énergie éolienne, solaire, vague d'eau, etc.

Finance (Article 13)

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/7, UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/8, UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/9,

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/14

- Le domaine des produits chimiques est sous-financé. Sous le FEM6, les produits chimiques et les déchets représentent 12,5 % du portefeuille¹. L'enveloppe consacrée au mercure dans FEM6 est de \$ 141 millions US². L'augmentation de l'enveloppe par rapport au FEM5 est principalement consacrée au mercure.
- Les directives du FEM devraient inclure le financement pour l'Article 22 (évaluation de l'efficacité).
- Les directives du FEM doivent retenir, les "*Activités pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention qui permettent la réduction des émissions et rejets de Hg et de contrer les impacts du mercure sur la santé et l'environnement.*" Les activités pertinentes pour

¹ \$4.43 milliards USD pour la phase du FEM6, desquels \$554 millions USD (soit 12.5%) sont programmes pour couvrir les domaines des produits chimiques et déchets; \$1.26 milliards USD (soit 28%) pour le changement climatique et \$1.3 milliards (soit 29%) pour la biodiversité.

² Les détails sont comme suit: POP \$375 millions USD; Mercure \$141 millions USD; SAICM \$13 millions USD; et les SAO \$25 millions USD; Indications sur la programmation du FEM6; https://www.thegef.org/gef/replenishment_docs/1043/40

financement dans le cadre de cet élément devraient inclure l'Article 16 (sur la santé), l'Article 18 (sur l'échange d'information) et l'Article 20 (sur les PNM).

- A la règle 7 du règlement intérieur sur les finances, 9 % devrait être le montant approprié du versement au PNUE au titre des dépenses d'appui administratif afin de maximiser les fonds traitant de la pollution par le mercure.
- Dans l'annexe au paragraphe 7 du règlement intérieur sur les finances, renoncer aux 13 % des frais d'appui au programme serait approprié pour accroître le quota des parties éligibles.
- Les directives du FEM et le programme international spécial devraient fournir un accès privilégié aux pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). Il peut s'agir, entre autres: l'assistance dans l'élaboration de projets pour financement, la réduction des exigences de cofinancement et la plus large latitude à l'légalité des projets.
- Le programme international spécial devrait subir une évaluation régulière pour s'assurer qu'il est entrain d'atteindre ses objectifs. La durée du programme pourrait être abordée lors de l'une des séances de ces évaluations régulières.
- Le mécanisme de financement devrait inclure une évaluation des besoins pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des parties.

Etablissement des rapports (Article 21)

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/10

- En général, la suppression des crochets dans le projet de présentation des rapports serait en phase avec la fourniture des renseignements énoncés dans la Convention.
- Aligner l'établissement des rapports au cycle de trois ans applicable à l'EAPO pourrait réduire les multiples dates de délivrance et augmenter le taux d'établissement des rapports.
- Une fois que la Convention entre en vigueur juridique, les Parties éligibles devraient pouvoir recevoir une aide financière pour la préparation des rapports nationaux. Le Protocole de Montréal, la CDB et la CCNUCC fournissent des appuis financiers pour l'établissement des rapports nationaux et cela est fortement associé à un taux élevé des rapports établis.

Evaluation de l'efficacité (Article 22)

UNEP (DTIE)/Hg/INC.7/12

- L'INC7 devraient demander au Secrétariat de préparer un rapport sur les options concernant les arrangements pour fournir des données de surveillance sur le mercure et les composés du mercure dans l'environnement, les biotes comme le poisson et les populations vulnérables.
- Les éléments de la composante de l'évaluation de l'efficacité devraient inclure:
 - Des données fiables provenant de pays en développement et en transition, sur la base du constat selon lequel les données existantes proviennent principalement des pays développés et de l'hémisphère Nord.
 - Un sous-ensemble de sites de points chauds compte tenu du fait que ces derniers contribuent à une plus large contamination à travers le transport à longue distance conforme au fait que le mercure est un polluant mondial.
 - La publication des résultats au niveau national pour sensibiliser sur le mercure. Ceci devrait aussi inclure l'information des participants à la biosurveillance des résultats échantillon sur demande et de fournir des informations sur la signification des résultats.
 - La soumission des informations issues des différentes parties prenantes dans les phase de collection et de compilation des informations.
 - La compilation et la faire rapport des limites des données et les lacunes de l'information dans la phase d'analyse des informations.
- Le cadre d'évaluation de l'efficacité devrait inclure une brève information narrative du pays qui résume les actions prioritaires et les obstacles rencontrés.
- Les réunions et groupes de travail d'un Comité d'évaluation de l'efficacité devraient inclure la participation d'observateurs.

Règlements et procédure (Article 23)

UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/13

- L'INC7 devrait soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les crochets sue la règle 45.1 pour permettre de voter lorsque tous les efforts pour un consensus ont été épuisés.